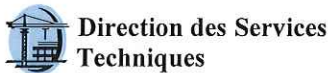




## MAIRIE DE BOMPAS

COMMUNE DE  
**BOMPAS**  
66430

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**



Direction des Services  
Techniques

# **CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE DE BOMPAS**

**Rapport du Maire portant motivation du choix de  
l'attributaire et visa des éléments de l'économie du contrat  
au sens des dispositions de l'article L.1411-5 du Code  
Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>3. ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3-1 Rappel des critères de jugement des offres .....	4
3-2 Analyse des offres .....	4
<b>4. CONCLUSION GENERALE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC .....</b>	<b>5</b>
<b>5. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.....</b>	<b>6</b>

## **1. PRESENTATION DU PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

L'article L. 325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques.

Après analyse, il s'avère qu'une gestion en régie est impossible, la ville ne disposant pas des ressources matérielles (locaux, véhicules, ..) et humaines. Un marché public n'est également pas envisageable (risque d'exploitation du prestataire).

La concession de Délégation de Service Public apparaît comme étant la procédure la plus appropriée et est préconisée par les services de la préfecture des Pyrénées Orientales.

A titre informatif, la commune procède à l'enlèvement de 15 véhicules par an environ dont environ 6 ne sont pas réclamés par leur propriétaire et sont donc détruits. Cout total annuel moyen de 1883 €.

La Ville de Bompas a approuvé, par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2019 (N°2019/06/08), le projet d'institution d'un service public de fourrière automobile ainsi que la procédure de Délégation de Service Public (DSP).

## **2. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Conformément aux dispositions de l'article R.3126-1 du code de la Commande Publique, la commune de Bompas a lancé une consultation relative à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) en vue de la gestion et l'exploitation d'un service public de fourrière automobile.

La consultation a été organisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 02 mars 2020 via la plateforme de dématérialisation et le 05 mars 2020 sur le JAL «L'indépendant » édition du 66.

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 11 mai 2020 à 17h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 16 candidats dont 15 téléchargements anonymes via la plateforme de dématérialisation.

Un seul pli est parvenu dans le temps imparti :

- **SOS REMORQUAGE (SARL PRODECO)**, pli réceptionné en dépôt dématérialisé le 07 mai 2020 à 18h05.

En application de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission de DSP, réunie le 06 juillet 2020 à 17h15, a dressé la liste des candidats admissibles.

L'entreprise SOS REMORQUAGE présente des garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le contrat de DSP. Sa candidature est donc admise.

La commission de DSP a ensuite rendu son avis, dans les conditions visées aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, et a invité Madame le Maire à entrer en négociation avec SOS REMORQUAGE.

A cette fin, il a été demandé à SOS REMORQUAGE de compléter son offre par les pièces annexes manquantes au projet de contrat.

Par courriel en date du 24 juillet 2020, SOS REMORQUAGE a fourni l'ensemble des documents manquants.

La phase de négociation étant achevée, Madame le Maire transmet au Conseil Municipal par le présent rapport le choix du candidat auquel il a procédé sur le fondement des critères de jugements des offres précisés initialement dans le Règlement de la consultation et l'économie générale du contrat de DSP.

### **3. ANALYSE DES OFFRES AU REGARD DES EXIGENCES DU DOSIER DE CONSULTATION**

#### 3-1 Rappel des critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur classe les offres selon les critères suivants :

- Prix des prestations (somme des frais de fourrière), pondération 60 %
- Valeur technique, pondération 40%

Pour la valeur technique, la note sur 10 est décomposée comme suit :

- ♦ Le nombre, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules ..... 4
- ♦ Le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière ainsi que leur équipement, le cas échéant des liaisons radiophoniques ..... 4
- ♦ Une description des installations de fourrière : plan de situation, capacité de stockage des véhicules, contrôle des accès et sécurité du site (gardiennage, vidéoprotection,...) ..... ..2

#### 3-2 Analyse des offres

Le règlement de la consultation demandait aux entreprises de fournir les documents suivants :

- o Le projet de convention valant cahier des charges: **daté et signé par le candidat avec ses annexes.**
- o Ainsi qu'un mémoire technique qui présentera :
  - Le nombre, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules,
  - Le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière ainsi que leur équipement, le cas échéant des liaisons radiophoniques,

- Une description des installations de fourrière : plan de situation, capacité de stockage des véhicules, contrôle des accès et sécurité du site (gardiennage, vidéoprotection,...)

Après négociation, l'entreprise SOS REMORQUAGE a fourni l'ensemble des documents demandés dans le Règlement de la Consultation.

En ce qui concerne le prix des prestations, SOS REMORQUAGE indique :

1/ Pour les véhicules de plus de 3,5 T : application des tarifs maxima en vigueur (Arrêté du 02 aout 2019)

2/ Pour les véhicules légers et moto :

- Enlèvement : 54,84 €TTC
- Enlèvement pour destruction : 60,00 €TTC
- Gardiennage : 3,20 €/jour (premiers et derniers jours comptabilisé en entier)

3/ Indemnité compensatrice : Identique au frais d'enlèvements (Arrêté du 02 aout 2019)

#### **4. CONCLUSION GENERALE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA CONCLUSION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLIC**

**Compte tenu de la présence d'une seule offre, aucun classement n'est requis.**

D'une manière générale, l'offre de SOS REMORQUAGE est en adéquation avec le cahier des charges. L'organisation, les moyens humains et matériels répondent aux exigences de la réglementation en matière de service public de fourrière automobile.

A partir de ces critères, la commission de DSP a ensuite rendu son avis, dans les conditions visées aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, et a invité Madame le Maire à entrer en négociation avec SOS REMORQUAGE.

A cette fin, il a été demandé à SOS REMORQUAGE de compléter son offre par les pièces annexes manquantes au projet de contrat. (Annexe 4, 5 et 6)

Par courriel en date du 24 juillet 2020, SOS REMORQUAGE a fourni l'ensemble des documents manquants.

**La qualité globale de l'offre, les réponses satisfaisantes apportées par le candidat après négociation conduisent Madame le Maire à soumettre à l'approbation du conseil Municipal l'offre de SOS REMORQUAGE.**

## **5. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Le Projet de contrat avec le candidat choisi est annexé au présent rapport.

Il contient l'ensemble des dispositions du projet de contrat remis dans le cadre du dossier de consultation.

Fait à Bompas le 05 aout 2020

Le Maire,



**Laurence AUSINA**

**ANNEXE**